

**Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Séance du samedi 07 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 24 août 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian VIDAL.

**Sont présents:** Christian VIDAL, André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY, Odette VIDAL, Camille RAYMOND

**Représentés:**

**Excuses:** Corinne TENDILLE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Camille RAYMOND

Approbation du procès verbal de la séance du 13 avril 2024

**Objet: Aide aux communes pour le déneigement des voiries communales - 2024\_020**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du déneigement des voiries communales pour l'hiver 2023-2024.

Monsieur le Maire précise que sur la commune d'Astet les travaux liés au déneigement sont réalisés par différents intervenants : une partie par un prestataire privé, une partie par des collectivités locales autres, une partie en régie. Des fournitures de déneigement sont également acquises.

Les justificatifs des dépenses et factures relatives au déneigement sont adressés au Conseil Départemental dans le délai imparti.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise le Maire à solliciter l'aide du département de l'Ardèche pour les frais engagés par la commune pour le déneigement des voies communales durant l'hiver 2023/2024.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser au Conseil Départemental les justificatifs qui permettront à la commune de bénéficier de la subvention départementale.

Demande de subvention concernant la construction d'un mur de soutènement sur la VC n°2 du Donjon - 2024\_021

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire un mur de soutènement afin de renforcer l'assise de la voie communale n° 2 « du Donjon ».

Une aide au financement des projets des collectivités locales (Dispositif « atout ruralité 07 ») peut être sollicitée pour la réalisation de cette opération.

Avec l'appui des services de la DDT une consultation a été lancé.

Sur 7 entreprises consultées 2 ont fait une proposition:

- TP 2000 : 108 130.00 € HT

- Entreprise TEYSSISER ET Fils SARL : 61 350.00 € HT

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 30 juillet 2024 a retenue l'offre de l'entreprise TEYSSISER ET Fils SARL

***Le montant des travaux à réaliser s'élève à 61 350,00 € HT***

***Plan de financement :***

- |  |                          |      |             |
|--|--------------------------|------|-------------|
| - Aide du Conseil Départemental de l'Ardèche | 40% (plafonné 20 000.00) | soit | 20 000.00 € |
| - Fonds propres                              | la différence            | soit | 41 350.00 € |

**DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Adopte le projet et approuve le plan de financement
- Sollicite l'aide financière du département
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier



- Objet: Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - 2024\_022

## **EXPOSE**

Le Maire rappelle l'obligation de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La commune d'Astet doit se mettre en conformité.

Pour ce faire un PCS a été élaboré en partenariat avec les services de la CDC Montagne d'Ardèche.

Il soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Ce Plan communal de Sauvegarde a pour principaux objectifs:

- D'identifier les risques majeurs,
- D'organiser et structurer l'action communale en cas de crise (alerte, information, assurer protection et soutien à la population,...)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'élaboration du PCS et pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté. Le PCS sera consultable en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre en Préfecture

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Christian VIDAL

Le Secrétaire de séance  
Camille RAYMOND

